

# PLU

COMMUNE DE MOZÉ-SUR-LOUET (49)



Révision

## PIÈCE ANNEXÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA CDPENAF DU 04 OCTOBRE 2019

06.5



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2020,

Approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mozé-sur-Louet,

le MAIRE

Baudouine JAFFE





**Direction départementale  
des territoires**

Service Urbanisme, Aménagement et Risques  
Secrétariat de la CDPENAF  
Bâtiment M

Référence : SUAR/ANCO- AV – 2019-344  
Affaire suivie par : Anne VALLÉE  
courriel : ddt-cdpnaf@maine-et-loire.gouv.fr  
Tél. : 02 41 86 63 15 – Fax : 02 41 86 82 76

Le Préfet,

à

**Madame Le Maire de Mozé-sur-Louet**  
**Mairie**  
**7 rue du 22 Juillet 1793**  
**49610 MOZÉ-SUR-LOUET**

Angers, le 4 octobre 2019

**Lettre recommandée avec AR**

**Objet :** notification de l'avis de la CDPENAF – réunion du 4 octobre 2019

Vous avez transmis pour avis, au secrétariat de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le dossier d'arrêt de projet du plan local d'urbanisme de la commune de MOZÉ-SUR-LOUET.

Au cours de sa réunion du 4 octobre 2019, la commission a émis, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières mentionné à l'article L112-1-1 du code rural les avis suivants :

- au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme relatif aux extensions et annexes des habitations de tiers en zones A et N : **un avis favorable**
- au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme relatif à la délimitation des secteurs de taille et de capacité limitée « STECAL » :
  - sur les STECAL Ay, Ac, : **un avis favorable** ;
  - sur le STECAL Ne : **un avis favorable sous réserve** d'exclure l'étang, compris dans le STECAL, qui n'a pas vocation à recevoir des constructions ;
  - sur le STECAL Ns : **un avis favorable sous réserve** de réduire la hauteur des constructions autorisées.

Je vous invite à joindre le présent avis à l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires adjointe,  
Présidente de la commission,



Morgan PRIOL